

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Réalisation des maquettes graphiques pour la
signalétique intérieure et extérieure pour les sites
Saint-Martin, Conté, Gay Lussac et Landy du Cnam**

Date et heure limites de réception des offres :

Le mardi 01 septembre 2026 à 12h00

CCP N° M26-009

Conservatoire national des arts et métiers

292 Rue Saint Martin
75141 PARIS CEDEX 03

Sommaire

PREAMBULE	4
CELA ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT	4
Article 1. Objet du marché	4
Article 2. Mode de passation.....	4
Article 3. Pièces contractuelles.....	4
Article 4. Forme et durée du marché	5
4.1 Forme du marché.....	5
4.2 Durée du marché	5
Article 5. Réalisation de prestations similaires.....	5
Article 6. Contenu de la mission – Spécifications techniques	5
6.1 Caractéristiques techniques du matériel à acquérir.....	5
6.2 Classification	6
Article 7. Base de l’offre – Montant de la mission.....	6
Article 8. Déroulement de la consultation.....	7
8.1 <u>Allotissement</u>	7
8.2 <u>Délai de validité des offres</u>	7
8.3 <u>Forme juridique du groupement</u>	7
8.4 <u>Variantes et prestations supplémentaires éventuelles</u>	7
8.5 <u>Généralités – Présentation des candidatures et des offres</u>	7
8.6 <u>Conditions d’envoi et de remise des offres</u>	9
8.7 <u>Examen des candidatures et des offres</u>	11
8.8 <u>Achèvement de la procédure</u>	12
8.9 <u>Renseignements complémentaires</u>	13
8.10 <u>Procédures de recours</u>	14
Article 9. Conditions de paiement / Echancier de paiement.....	14
Article 10. Modalités de règlement.....	14
Article 11. Clauses de financement et de garantie.....	15
11.1 Garantie des prestations.....	15
11.2 Avance.....	15
11.3 Cession ou nantissement de créance.....	16
Article 12. Obligations du titulaire.....	16
12.1 Assurance.....	16
12.2 Obligation de confidentialité	16
12.3 Transfert des données	17
12.4 Information et conseil.....	17
12.5 Obligation de résultat	17
Article 13. Obligations du Cnam	17
Article 14. Protection des données à caractère personnel	17

<u>Article 15.</u>	Réception et acceptation des résultats	18
<u>Article 16.</u>	Modifications et résiliation du marché	18
16.1	Evolutions du titulaire	18
16.2	Clause de réexamen	18
16.3	Résiliation du marché	19
<u>Article 17.</u>	Pénalités	19
17.1	Pénalités de retard	20
17.2	Pénalités pour non-respect des prescriptions techniques	20
17.3	Vis-à-vis de la vie sociale de la société	20
17.4	Pénalité pour travail dissimulé	20
<u>Article 18.</u>	Litiges et langue	20
<u>Article 19.</u>	Dérogations aux documents généraux	21

PREAMBULE

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Doté du statut de grand établissement d'enseignement supérieur et de recherche au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, il est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La procédure de consultation utilisée dans le présent marché est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique (ci-après CCP).

ATTENTION : la fermeture estivale du Cnam est fixée du lundi 20 juillet au dimanche 16 août 2026 inclus. Durant cette période, les questions seront enregistrées mais les réponses ne seront transmises qu'à partir de la réouverture de l'établissement.

CELA ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1. Objet du marché

Le cahier des clauses particulières valant règlement de la consultation (CCP) a pour objet la réalisation de l'ensemble des maquettes graphiques pour la signalétique intérieure et extérieure pour les sites Saint-Martin, Conté, Gay Lussac et Landy du Cnam.

Le présent cahier des clauses particulières valant règlement de la consultation (CCP), la décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) et le Bordereau de Prix Unitaires (BPU), annexés au CCP, décrivent en détail les prestations à exécuter.

Lieux d'exécution :

- Site Saint-Martin : 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris
- Site Conté : 2 rue Conté, 75003 Paris
- Site Gay Lussac : 41 rue Gay-Lussac, 75005 Paris
- Site Landy : 61 rue du Landy, 93210 La Plaine-Saint-Denis

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à désigner un interlocuteur unique quel que soit le site géographique, en charge des questions organisationnelles et financières du présent marché.

Les bâtiments sont des ERP de 1ère catégorie de type R, avec des activités de type N. Le site Saint-Martin est, en outre, classé Monument Historique pour ses parties antérieures au 20ème siècle, ainsi que pour ses cours pavées (classement par arrêté du 15 mars 1993). Les interventions se feront en site occupé, dans un ensemble accueillant des activités d'enseignement et de recherche.

Article 2. Mode de passation

La procédure de consultation utilisée dans le présent marché est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique (ci-après CCP).

Article 3. Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;
- Le présent cahier des clauses particulières valant règlement de la consultation (CCP) ;
- L'offre technique du titulaire ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1er avril 2021, NOR : ECOM2106868A).

Concernant les pièces générales (CCAG), les pièces contractuelles sont les documents en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 5 du présent marché.

Les conditions générales de vente du titulaire ne s'appliquent pas au présent marché.

Article 4. Forme et durée du marché

4.1 Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire.

Le montant maximum du marché est estimé à :

- Cinquante-cinq mille euros hors taxes (55 000 € HT)

4.2 Durée du marché

Le marché prend effet à sa date de notification. L'exécution des prestations commence à la date de notification.

La réception de l'ensemble des maquettes de signalétique est souhaitée au cours du 2^e semestre 2027.

Le calendrier d'exécution dépendra du déroulement du marché de travaux de signalétique (procédure en cours, n° M26-003). Nous vous tiendrons informés de son avancement ainsi que des dates prévisionnelles d'exécution.

Une prolongation du délai d'exécution des prestations peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

Article 5. Réalisation de prestations similaires

Sur le fondement de l'article R.2122-7 (marché négocié de prestations similaires) du CCP, le Cnam se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à une procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires.

Article 6. Contenu de la mission – Spécifications techniques

6.1 Caractéristiques techniques du matériel à acquérir

La mission comprend notamment la collecte et la consolidation des informations, l'arbitrage et la reformulation des contenus, ainsi que l'intégration des retours successifs dans les supports graphiques.

Elle intègre également un travail sur la hiérarchisation de l'information, sur la clarification et la cohérence des appellations, sur la rationalisation des messages afin de garantir leur lisibilité et leur efficacité, et sur l'adaptation des contenus aux contraintes de lecture et d'usage.

Le prestataire devra proposer une composition graphique et réaliser des déclinaisons par typologie.

La mission comprend aussi, la définition et la hiérarchisation des contenus (répertoire), la gestion des variantes (niveaux, locaux, directions), la production et la remise des bons à tirer (BAT), la coordination technique avec le fabricant et fournir les fichiers d'impression prêts à produire (PDF HD).

Le titulaire s'engage à réaliser les missions décrites selon les modalités prévues, sauf modification expressément convenue avec le Cnam, dans les conditions prévues au présent contrat.

6.2 Classification

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79822500-7	Services de conception graphique
44423400-5	Panneaux de signalisation et articles connexes
79800000-2	Services d'impression et services connexes

Article 7. Base de l'offre – Montant de la mission

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et par des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

L'unité monétaire du marché est l'euro.

L'acte d'engagement et les actes spéciaux qui lui sont annexés indiquent ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses sous-traitants, le cas échéant.

Les prix du marché sont établis hors TVA et comprennent l'ensemble des dépenses listées à l'article 10.1 du CCAG FCS.

Le taux de T.V.A est celui en vigueur au jour de la signature du marché. Il sera tenu compte des augmentations ou diminutions réglementaires, de même que des créations ou suppressions de taxes survenant pendant la durée d'exécution du marché.

Pour les prestations forfaitaires :

Le titulaire est dans l'obligation d'exécuter toutes les prestations listées au CCP sans supplément de prix. Le forfait est réputé comprendre tous les services nécessaires à la complète exécution des prestations, qu'ils soient décrits ou non dans les pièces contractuelles.

Pour les prestations sur BPU :

Les prestations indiquées dans le BPU annexé à l'acte d'engagement, sont réglées selon un prix unitaire appliqué aux quantités réellement consommées. Les bons de commande précisent la nature des prestations à réaliser, les quantités à exécuter et le délai à respecter.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, soit le mois **de septembre 2026** ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont fermes.

Article 8. Déroutement de la consultation

8.1 Allotissement

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement.

L'objet même de cette opération ne permet pas la décomposition en lots puisque les prestations attendues sont de même nature et répondent à des besoins indissociables.

Les prestations qui seront effectuées dans le cadre du présent marché sont indissociables les unes des autres et représentent une unité fonctionnelle. La décomposition en lots entraînerait un découpage artificiel des prestations, rendrait l'exécution du marché difficile techniquement et, par conséquent, plus coûteuse conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du CCP.

8.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8.3 Forme juridique du groupement

En application de l'article R2142-24 du CCP, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué précédemment.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres ou en qualité de mandataires ou de membres de plusieurs groupements.

8.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de variante, d'option, ni de prestations supplémentaires éventuelles.

8.5 Généralités – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, **soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)** conformément à l'article R2143-4 du CCP. Dans ce cas, le document est rédigé en langue française.

Ces formulaires doivent être complétés et datés par la personne habilitée à engager le candidat.

➤ 8.5.1.- Présentation des candidatures

Chaque candidat et, le cas échéant, chaque membre du groupement¹, produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (formulaire DC1 précité). En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.
- En cas de groupement d'opérateurs économiques avec mandataire, une habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail.

● Capacités techniques et professionnelles des candidats :

- Références détaillées et similaires à l'objet du marché avec les coordonnées des pouvoirs adjudicateurs en détaillant pour chacune d'elles l'importance et la complexité de la prestation et l'année de sa réalisation. Elles peuvent concerner des projets en cours. Les candidats sont invités à présenter toutes les références qui peuvent servir leur dossier notamment dans leur expérience passée. Elles doivent dater de moins de cinq (5) ans et doivent être vérifiables. Le candidat peut appuyer son dossier de tous les éléments permettant au Cnam d'apprécier justement ses qualités professionnelles, techniques et financières ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose. Le candidat précisera la part du matériel pour lequel il recourt à la location.

● Capacités économiques et financières des candidats :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tous moyens, notamment par des certificats de qualification ou d'identité professionnelle ou des références de mission attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

A l'exception de l'habilitation justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement, la signature des documents composant la candidature n'est pas imposée.

¹ En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

➤ 8.5.2.- Présentation des offres

L'offre comprend :

- **Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :**
 - **Présentation de l'entreprise et moyens humains affectés au projet :** Présentation de la structure de l'entreprise, composition de l'équipe affectée au projet avec les profils et le temps dédié : organigramme de l'équipe dédiée au projet avec l'identification des rôles et responsabilités de chacun, CV des membres clés de l'équipe, certifications ou qualifications professionnelles pertinentes détenues par les membres de l'équipe. En cas de cotraitance ou de sous-traitance, présentation des précédentes missions menées conjointement et la description de l'articulation opérationnelle prévue entre les cotraitants.
 - **Méthodologie et organisation :** Méthodologie et organisation du candidat, sa compréhension du projet. Proposition d'une composition graphique et réalisation des déclinaisons par typologie.
 - **Capacité de suivi technique :** Description des livrables (variantes, formats, contenus, emplacement), coordination avec le fabricant, modalités de transmission et de versionnage des fichiers sources et validation des bons à tirer (BAT).
- Les candidats prendront soin de détailler précisément leur offre de prix. En cas de groupement, chaque cotraitant détaillera l'offre de prix des prestations dont il aura la charge

NOTA BENE : Il est demandé aux candidats de présenter un mémoire technique concis, synthétique et complet. Le mémoire technique ne doit pas être un document générique mais un document répondant à l'offre du Cnam. La présentation de l'entreprise fera l'objet d'un document séparé, remis avec le dossier de candidature.

8.6 Conditions d'envoi et de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit le **mardi 1^{er} septembre 2026 à 12h00.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

8.6.1 - Transmission électronique

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches/> ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La signature électronique n'est pas requise pour la remise des plis. Toutefois, si une entreprise, qui en dispose, souhaite la mettre en œuvre, les conditions, ci-dessous, devront être respectées.

- **Modalités générales**

Les offres seront transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1363 à 1368 du Code civil.

Les entreprises ont un manuel d'utilisation de la plateforme, mis à leur disposition, dans la rubrique « Aide » du site précité. L'aide proposée par ce support se limite aux modalités de dépôt des plis.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

- **Modalités de signature électronique**

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers²

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

a) Exigences relatives aux certificats de signature électronique*

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées³ :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

² https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

³ Types de signature électronique: la signature électronique simple, la signature électronique avancée (niveau 2) avec certificat qualifié (niveau 3) et la signature électronique qualifiée (niveau 4). Seuls les niveaux 3 et 4 sont autorisés.

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

b) Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature. S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé, ni porter atteinte à son intégrité.

NOTA BENE : La signature de l'acte d'engagement et de l'offre financière ne sera requise que de l'attributaire du marché.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société, soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8.6.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-Rom, Clé U.S.B) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents figurant dans la copie de sauvegarde et dont la signature est obligatoire doivent être signés électroniquement dans les conditions fixées ci-dessous.

8.7 Examen des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article 2144-7 du CCP, si le candidat ne fournit pas dans le délai imparti les documents justificatifs ou moyens de preuve demandés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

- **Critères de sélection des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1, L2152-2, R2152-1 et R.2152- du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique	60%
<i>1.1- Méthodologie, organisation, présentation de l'équipe et qualité de la proposition graphique</i>	30%
<i>1.2- Capacité de suivi technique</i>	30%
2- Prix	40 %
<i>2.1- Prix selon la DPGF</i>	35%
<i>2.2- Prix selon le BPU</i>	5%

Concernant les prix (forfaitaires et unitaires), dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.8 Achèvement de la procédure

- **Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres et leur pondération sont énumérés à l'article 8.7 du présent CCP. Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations, par phases successives, avec les candidats sélectionnés.

En cas de négociation, les candidats seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception qu'ils sont admis à négocier. Ce courriel pourra être envoyé via la plate-forme PLACE. Ils seront invités à négocier, sur la base de leur offre initiale. La négociation pourra se faire par courrier électronique ou par réunion. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre mais ne permettra jamais de modifier substantiellement l'offre initiale ou porter sur les critères d'attribution.

Les caractéristiques non négociables du marché sont les suivantes :

- L'objet du marché ;
- Les critères de sélection des offres ;

A la fin de la période de négociation, les candidats seront invités à présenter une offre définitive, dans les conditions stipulées par l'article 6.6 du présent CCP, dans un délai qui leur sera indiqué.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères sus-énoncés, le pouvoir adjudicateur décidera d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

- **Généralités**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-16 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue, qu'ils remettent.

- **En cas d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées**

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du CCP, les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées. En revanche, une offre irrégulière pourra être régularisée, dans un délai maximum de 8 jours, sauf si elle est anormalement basse.

Les offres anormalement basses seront examinées en application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du CCP.

- **En cas de procédures infructueuses**

- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,
- Où
- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R2144-7 ou des offres inappropriées au sens de l'article L2152-4 du CCP ont été présentées,

La procédure sera déclarée infructueuse et elle pourra être suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L2122-1 et R2122-2 du CCP.

8.9 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres,

- Par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches> ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ATTENTION : la fermeture estivale du Cnam est fixée du lundi 20 juillet au dimanche 16 août 2026 inclus.
Durant cette période, les questions seront enregistrées mais les réponses ne seront transmises qu'à partir de la réouverture de l'établissement.

8.10 Procédures de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris,
7 rue de Jouy, 75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du contrat (*recours Tropic – Recours Tarn-et-Garonne*) ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 9. Conditions de paiement / Echancier de paiement

Les prestations visées par l'article 4 feront l'objet d'un règlement, après achèvement de la mission et décision d'admission après vérification par le Cnam, conformément aux stipulations de l'article 11 du CCAG – FCS

Article 10. Modalités de règlement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11 du CCAG- FCS et seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du présent marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établis HT et TTC ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

La demande de paiement précise les éléments assujettis à la TVA, en les distinguant selon le taux applicable.

Les factures sont toutes adressées sous forme dématérialisée via l'application Chorus Pro, accessible à l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations requises pour procéder au dépôt des demandes de paiement / factures dématérialisées, adressées au Cnam, sont les suivantes :

Le numéro de SIRET 197 534 712 00017, qui identifie le Cnam en tant que destinataire de la facture

Le code du service exécutant : 4SP

Le numéro d'engagement que vous trouverez sur le bon de commande

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Communauté Chorus Pro (<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>), dédié à la préparation à la facturation électronique.

Le Titulaire doit joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal au marché.

Aucune prestation ne peut être réalisée sans un bon de commande préalable émanant du Cnam. Dans le cas où la prestation serait exécutée par le titulaire malgré l'absence de bon de commande, la prestation ne sera pas payée, et ce, sans aucune possibilité de recours pour le titulaire contre le Cnam.

La personne publique se libérera de ces sommes par virement bancaire à la remise des prestations et selon les règles de la comptabilité publique sur le compte ouvert par le Titulaire.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Date de réception des prestations,
- Date de réception de la facture correctement établie.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 11. Clauses de financement et de garantie

11.1 Garantie des prestations

Les délais de garantie, dont le point de départ correspond à la date d'effet de la réception de l'équipement, sont d'une durée de :

- Un (1) an pour la garantie de parfait achèvement des prestations (article 33 du CCAG-FCS) ;
- Deux (2) ans pour la garantie des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil).

11.2 Avance

Pour le versement d'une avance, l'option B de l'article 11.1 du CCAG-FCS est retenue.

Une avance de 5% est accordée au titulaire, sauf indication contraire ci-dessous, dans les conditions définies aux articles L2191-2 à L2191-3 et R2191-3 à R2191-12 du CCP et à l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées dans les conditions prévues aux articles R2193-17 à R2193-21 du CCP.

Il est précisé que l'avance ne correspond pas à un paiement des prestations.

11.3 Cession ou nantissement de créance

Le marché peut être nanti ou cédé dans les conditions définies par les articles L. 2191-8 et R. 2191-45 à R. 2191-63 du CCP.

Conformément aux articles L. 313-23 à L. 313-34 du code monétaire et financier, la créance cédée ou nantie doit être notifiée au comptable public assignataire des paiements, et l'exemplaire unique du marché doit être remis entre ses mains.

Article 12. Obligations du titulaire

12.1 Assurance

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG- FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances nécessaires, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie, et en particulier :

- Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1244 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ;
- Une assurance au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant des principes de l'article 1792-3 du Code civil.

Le titulaire doit fournir une copie de ses nouvelles polices d'assurance dans le cas où celles présentées à la notification du marché arriveraient à échéance en cours de marché.

Il doit prévenir le Cnam de toutes modifications de ses polices d'assurance.

12.2 Obligation de confidentialité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire est tenu, d'une façon générale, à une obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, documents, supports d'information, fichiers et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution du présent marché ; il s'interdit notamment toutes communications écrites ou verbales sur ces sujets, ainsi que toute remise de documents à des tiers, sans l'accord du Cnam.

Par ailleurs, le Cnam pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Il s'engage à faire respecter les dispositions du présent article par son personnel et par toute personne qui interviendrait directement ou indirectement pour son compte, notamment ses sous-traitants.

Le Cnam s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le titulaire que le Cnam recevrait de celui-ci.

12.3 Transfert des données

Aux termes du marché, le titulaire remet au Cnam et au nouveau titulaire choisi par le Cnam, tous les documents ayant un caractère officiel dont il est dépositaire ainsi que tous les documents et informations nécessaires à l'exécution ou à l'achèvement de la mission qui lui était confiée ; la remise devant intervenir dans un délai permettant d'éviter toute forclusion ou prescription.

12.4 Information et conseil

Le titulaire reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil notamment d'information et de recommandation auprès du Cnam. Le titulaire s'engage à informer le Cnam sans délai de toute nouveauté technologique ou de tout nouveau produit plus adapté, au cours de l'exécution du marché.

12.5 Obligation de résultat

Le titulaire est tenu à une obligation de résultats pour toute prestation assortie d'un délai et /ou de la production d'un livrable. Il doit fournir un haut niveau de qualité, homogène sur toute la durée de la prestation en garantissant la composition et le niveau de compétences des intervenants chargés des différentes actions de la prestation. Il doit veiller au bon avancement des prestations. Il doit alerter le Cnam de tout risque qui peut conduire soit à un retard dans le déroulement de la prestation, soit à une dégradation de la qualité de la prestation.

Article 13. Obligations du Cnam

Dès la notification du marché et pour permettre à l'équipe du titulaire de réaliser les prestations lui incombant dans les délais qui lui sont impartis, le Cnam s'engage à :

- Mettre à la disposition du titulaire les informations et documents nécessaires à la réalisation de sa mission ;
- Avertir le titulaire, dans les meilleurs délais, des changements des personnels pouvant affecter les prestations à réaliser

Article 14. Protection des données à caractère personnel

Le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants déclarés dans le marché, pouvant être amenés à avoir accès à des données à caractère personnel dont le Cnam est le responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des prestations de ce marché, s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ainsi, le titulaire et ses éventuels sous-traitants déclarés dans le marché s'engagent à :

- 1) Utiliser les éventuelles données auxquelles ils auraient accès, uniquement pour la ou les seules exécutions des prestations prévues dans ce marché.
- 2) Garantir la confidentialité des données à caractère personnel éventuellement accédées.
- 3) Veiller à ce que les personnes autorisées à accéder aux données à caractère personnel en vertu du présent marché :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- 4) Notifier toutes éventuelles violations de données à caractère personnel qui auraient été constatées.

Le titulaire notifie au Cnam toute violation de données à caractère personnel dès la constatation auprès des interlocuteurs opérationnels Cnam.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à la Cnil.

5) Sort des données :

A la fin de l'exécution du marché au plus tard et dès qu'elles ne sont plus utiles à l'exécution d'une prestation de ce marché, le titulaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel éventuellement encore en sa possession.

Article 15. Réception et acceptation des résultats

Les opérations de vérification se dérouleront conformément aux stipulations des articles 27 à 29 du CCAG-FCS. Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-FCS, le délai maximal dans lequel le Cnam procède aux opérations de vérification est fixé à quinze (15) jours à compter de la date à partir de laquelle le titulaire a avisé le pouvoir adjudicateur qu'il pouvait effectuer ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur prend la décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations dans les conditions prévues par l'article 30 du CCAG-FCS.

Article 16. Modifications et résiliation du marché

16.1 Evolutions du titulaire

L'entrepreneur doit avertir le Cnam de toutes évolutions concernant sa vie sociale (changement de dirigeant, changement d'adresse du siège social, transformation de la titulaire, redressement et liquidation judiciaire, etc), retranscrites au Registre du commerce et des titulaires (RCS) et/ou donnant lieu à une publication dans un journal d'annonces légales et/ou au Bulletin des annonces civiles et commerciales (BODACC).

16.2 Clause de réexamen

Le présent marché pourra faire l'objet de modifications dans les hypothèses prévues par les articles L2194-1 à L2194-2 et R2194-1 à R2194-10 du CCP.

Le Cnam et le prestataire pourront négocier un avenant au présent marché dans les conditions suivantes :

- En cas de modification de la réglementation en vigueur, de décision administrative impérative ou des autorités publiques, ou éventuellement jurisprudentielle : si la modification des prestations du titulaire, affectant même de façon mineure l'exécution du marché public, que ce soit sur un plan technique et/ou financier, s'avérait nécessaire, les parties s'engagent à l'accepter, dans le cadre et sous les contraintes et obligations du marché.
- En cas d'évolution des fournitures, matériels et/ou matériaux pendant la période d'exécution du contrat. Les parties contractantes auront la possibilité de remplacer les références initiales faisant l'objet du marché public par d'autres références ayant une performance équivalente à un prix au plus égal et de modifier les prestations objets du marché public afin de permettre sa bonne exécution.
- En cas de modification des besoins tels qu'exprimés par le Cnam dans le cadre de l'élaboration de l'offre, entraînant une modification des spécifications et/ou des prestations supplémentaires, les parties négocieront les suppléments de prix qui pourront en résulter. Une fois les suppléments de prix convenus, les spécifications seront mises à jour, dans le cadre d'un avenant au marché.

Les parties s'engagent à négocier de bonne foi. En cas de désaccord persistant, les présentes stipulations continueront à s'appliquer et le Cnam conservera la possibilité de recourir à un autre prestataire, dans les conditions du présent marché.

16.3 Résiliation du marché

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 38 à 45 du CCAG-FCS.

Le Cnam pourra mettre fin au marché, sans versement d'indemnité au profit du titulaire, pour tout motif légitime et/ou en cas de force majeure. En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5 %.

En cas d'inexécution partielle ou totale, par le titulaire de la présente commande, des prestations qui lui sont confiées en vertu du présent marché, ou si, par ordre écrit de la personne publique, la mission/prestation du titulaire de la présente commande se trouvait interrompue pour quelque raison que ce soit, la rémunération du titulaire et les modalités de règlement seraient examinées en fonction des prestations fournies au jour de l'arrêt d'exécution.

Il appartient au titulaire de fournir tous les éléments justificatifs de l'exécution de la prestation.

La décision d'arrêter l'exécution de la prestation emporte résiliation du marché, sans indemnité.

En particulier, le Cnam pourra mettre fin au marché en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des prestations si, après une mise en demeure, et alors même que le titulaire aurait remédié aux défaillances soulevées par celles-ci, il était relevé par le Cnam une nouvelle inexécution ou mauvaise exécution des prestations.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R2143-4 du CCP, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du CCP, le marché sera résilié aux torts du titulaire.

Dans tous les cas, cette rupture anticipée prendra effet dès réception par le titulaire de la notification qui lui en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes allouées au titulaire lui resteront acquises et calculées jusqu'au jour d'arrêt de sa mission, sans aucune autre indemnité.

Article 17. Pénalités

Les retards et manquements sont appréciés pour chaque prestation indépendamment des autres. Il ne peut être appliqué de pénalité, si le retard est imputable au Cnam.

Elles sont appliquées sans mise en demeure préalable et déduites de la ou des factures soumises aux paiements. Par dérogation au 14 du CCAG- FCS, les pénalités sont dues quel que soit leur montant. Elles sont déduites du montant hors taxe dû au titulaire.

Si en dépit des pénalités appliquées par le Cnam, le titulaire ne corrige pas ses prestations, le Cnam peut soit continuer à appliquer les pénalités contractuelles ci-dessous mentionnées, soit rompre le marché, sans indemnités, aux frais et risques de l'entrepreneur.

Les frais de manutention et de transport qui naissent d'un ajournement ou du rejet d'une prestation sont à la charge du titulaire.

17.1 Pénalités de retard

Par dérogation aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS et de la constatation par le Cnam, si le délai d'exécution des prestations prévues par le CCTP est dépassé, une **pénalité journalière de cent (100) euros** est appliquée. Cette pénalité journalière est portée à **cent cinquante (150) euros** lorsque le retard dépasse sept jours calendaires (hors jours fériés et week-ends).

17.2 Pénalités pour non-respect des prescriptions techniques

Du simple fait de la constatation par le Cnam que les prestations, prévues par le CCP, n'ont pas été exécutées dans le respect des prescriptions dudit CCP, une pénalité de **cent-cinquante (150) euros** par manquement et par jour ouvré est appliquée.

17.3 Vis-à-vis de la vie sociale de la société

Du simple fait de la constatation par le Cnam que le titulaire n'a pas prévenu d'une modification de sa vie sociale, le titulaire encourt une pénalité de **soixante-quinze (75) euros** par manquement. En cas de récidive, cette pénalité est portée à **cent-cinquante (150) euros** par manquement.

17.4 Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail des pénalités sont appliquées selon ces deux limites suivantes :

- le montant des pénalités est égal, au plus, à **10 % du montant** du marché ;
- le montant des pénalités ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

Article 18. Litiges et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable soit de leur propre initiative, soit en faisant appel au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés passés par les établissements publics de l'Etat (articles R. 2197-1 à 22 du CCP). Ce dernier peut être saisi de tout différend ou litige survenu au cours de l'exécution d'un marché public. Il recherche les éléments de fait et de droit, en vue d'une solution amiable et équitable.

Comité Consultatif National de Règlement Amiable des Différends ou Litiges relatifs aux Marchés Publics

Direction des Affaires Juridiques

Sous-direction de la commande publique

Bureau du conseil aux acheteurs

Bâtiment Condorcet

6, rue Louise WEISS

Télédoc 353

75 703 PARIS Cedex 13

Téléphone : 01.44.97.03.20

Télécopieur : 01.44.97.06.46

Courriel : ccnra@finances.gouv.fr

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque raison que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.

En cas d'échec de cette procédure, le litige est porté devant le tribunal administratif de Paris.

Tribunal Administratif de Paris,
7 rue de Jouy, 75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01 44 49 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta@juradm.fr

Article 19. Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du présent contrat, sont apportées aux articles suivants du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) :

- L'article 3 déroge à l'article 4 du CCAG-FCS ;
- L'article 15 déroge à l'article 28.2 du CCAG-FCS ;
- L'article 17 déroge à l'article 14 du CCAG-FCS ;
- L'article 17.1 déroge à l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Je déclare avoir pris connaissance du présent marché et des documents auxquels il fait référence.

Fait en un exemplaire original
A Paris, le

Pour le Cnam :

Pour l'Administratrice générale empêchée
Et par délégation,

Pour le titulaire :

*Indiquer le nom et la fonction de la personne qui signe
+ cachet titulaire si version manuscrite*